

Conakry, le 21 mai 2025

N/réf : 646/DG-ONFPP/05/2025

Avis d'Appel d'Offre National,**Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP)
AOON 01/DG/ONFPP/PRMP/2025**

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés de l'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels paru le **mardi 11 février 2025** sur le site de l'ARMP.
2. L'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP), a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget pour l'exercice 2025, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds, afin de financer **l'achat des fournitures informatique (ordinateurs) au profit de l'ONFPP en lot unique.**

Le bien sera fourni au siège de l'Office National de formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP) dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de notification du marché.

3. L'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP) sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises stipulées à l'article 5.3 des données particulières de l'Appel d'Offre pour la fourniture de matériels informatiques (ordinateurs). Aucune offre par variante ne sera prise en compte.
4. La participation à cet appel d'offre ouvert tel que défini aux articles 23 et suivant du Code des Marchés Publics concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-après : **Djibril TOURE, Spécialiste Passation de Marchés (SPM) TEL: +224 613 00 23 16** E-mail : procurement@onfpp.gov.gn
6. Les exigences en matière de qualification sont : (voir le Dossier d'Appel d'Offres)
7. Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des Marchés Publics. La marge de préférence est de 15% pour l'offre présentée par une entreprise nationale (**non applicable**).
8. Les Candidats intéressés peuvent obtenir un Dossier d'Appel d'Offres complet en français à l'adresse mentionnée ci-après ; **Djibril TOURE, Spécialiste Passation de Marchés, (SPM) : Tél : 613 00 23 16 Email : procurement@onfpp.gov.gn** à compter du **vendredi 23 mai 2025** contre un paiement non remboursable de : Huit cent mille Francs Guinéens (800 000 GNF). La méthode de paiement sera :

- a. 50% au compte N°41 110 71 « Receveur central du trésor » ;
- b. 30% au compte N° 201 1000 407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ;
- c. 20% à la comptabilité de l'ONFP

Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats après présentation des reçus de versement.

9. Les offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (04) versions physiques dont une (01) originale, trois (03) copies et une version électronique sur une clé USB à l'adresse ci-après : **Djibril TOURE, Spécialiste Passation de Marchés, (SPM) : Tél : 613 00 23 16 Email : procurement@onfpp.gov.gn** au plus tard le **lundi 23 juin 2025 à 12 heures 00 minute.**
10. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.
11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent assister à l'ouverture des plis, le cas échéant, d'un observateur indépendant et un observateur de la DGCMP le **lundi 23 juin à 12h 30 mn à l'adresse suivante : salle Albert DRAMOU (au 5^e Etage) de l'immeuble ONFPP, sis à Dixinn Terrasse - Commune de Dixinn - Conakry, Guinée - Tel : 613 00 23 16.**
12. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de 1,5% du montant prévisionnel TTC du marché. **La durée de validité de cette garantie de soumission doit être de 150 jours.**
13. Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors taxe du marché versé sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret **D/2020/154/PRG/SGG** du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'**Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG** du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote-part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres et des frais d'immatriculation du marché dont le taux est de 0.30 % du montant hors taxe également.
14. La législation régissant l'appel d'offres en République de Guinée est dictée par le Décret **D/333/PRG/SGG** du 17 décembre 2019 portant Code des Marchés Publics.



Mohamed Lamine KEITA